

TABLEAU DES GARANTIES

PRÉVOYANCE CONVENTIONNELLE DES SALARIÉS CADRES¹ DU TRANSPORT ROUTIER DE VOYAGEURS

NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT DES PRESTATIONS
ALD² AVC / CANCER	
Tumeur maligne, affection du tissu lymphatique ou hématopoïétique Accident vasculaire cérébral invalidant	250 % du PMSS ³
Service d'accompagnement médico-social personnalisé en cas d'atteinte d'une ALD ² ci-dessus	Inclus
TARIF⁴	0,50 %

1. Personnel relevant des articles 2.1 et 2.2 de l'Accord National Interprofessionnel du 17 novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres

2. ALD : affection de longue durée

3. Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

4. Le tarif est exprimé en pourcentage de la rémunération totale brute soumise aux cotisations de Sécurité sociale, hors frais professionnels, limitée à trois plafonds de la Sécurité sociale